



EPTB AUDE  
**SMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

# PAPI

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI 3 du Bassin de l' Aude et de la Berre 2023-2028

Décembre 2022

**H / Avis de la Commission Mixte Inondations et courrier de la Direction Générale de la Prévention des Risques de labellisation du PAPI 3**



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

# SOMMAIRE

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION MIXTE  
INONDATION DU 08 DECEMBRE 2022

COURRIER DE LA DIRECTION GENERALE DE LA  
PREVENTION DES RISQUES DU 14 DECEMBRE 2022  
INFORMANT DE LA LABELLISATION DU PAPI3



# COURRIERS OFFICIELS DE LABELLISATION

# COURRIER

**Avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI)  
du 08 décembre 2022 au PAPI3 de l'Aude et de la Berre**

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 8 DECEMBRE 2022

Nom du projet : PAPI Aude Berre 3

Porteur de projet : Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR)

**Vu** le dossier présenté par le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières ;

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie en date du 24 novembre 2022 ;

**Considérant** la vulnérabilité du territoire aux phénomènes de débordements de cours d'eau, de ruissellement et de submersion marine ;

**Considérant** que le périmètre du PAPI concerne les territoires à risque important d'inondation (TRI) «Carcassonne » ;

**Considérant** la mise en œuvre des PAPI n° 1 et n° 2 sur le territoire du bassin versant de l'Aude et de la Berre ;

**Considérant** les conséquences de la crue de l'Aude en 2018 ;

**Considérant** les enjeux environnementaux du territoire ;

**Considérant** les résultats des évaluations socio-économiques des projets des actions 6-8, 6-10, 6-11 et 7-2 ;

**Considérant** la réalisation d'une évaluation socio-économique portant sur le projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret ;

**Considérant** la décision du SMMAR de séquencer le projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret sur deux PAPI : une première tranche de travaux dans le PAPI 3 2022-2028 et une seconde tranche de travaux dans le PAPI 4 après 2028 ;

**Considérant** l'absence d'évaluation économique relative à la première tranche de travaux du projet de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret après 2028 ;

**Considérant** l'annexe financière mise à jour ;

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 8 décembre 2022, après audition du porteur du projet et de la DREAL Occitanie émet un **avis favorable au PAPI avec la réserve suivante** :

- Une évaluation socio-économique de la tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont – Travaux » (action 6-1-b) du projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret, conforme aux exigences du cahier des charges PAPI 3 2021, devra être produite avant toute demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

### La CMI recommande :

- d'identifier, dans le cadre de la séquence éviter / réduire / compenser (ERC), les mesures d'évitement envisageables, de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante ;
- De veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 8 DECEMBRE 2022

- d'engager dès la mise en œuvre du PAPI la mise en œuvre de la maîtrise foncière prévue à l'action l'action 6-1 « Aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 » ;
- de prioriser la réalisation des diagnostics de vulnérabilité dans les zones les plus exposées au risque inondation et de renforcer le pilotage des actions de réduction de la vulnérabilité, afin d'établir un suivi d'avancement régulier des actions et d'améliorer le taux de réalisation des travaux éligibles définis par l'arrêté du 23 septembre 2021 ;
- De renforcer la concertation concernant l'action 6-1-b « Aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont – Travaux » ;
- d'associer les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) voisins à l'action 1-5 « création d'un Observatoire du Risque du bassin versant de l'Aude accessible au public » ;
- de partager avec le service de prévision des crues Méditerranée Ouest et le comité technique du PAPI les conclusions des études préalables à la mise en œuvre d'un système d'avertissement local , action 2-2 « Tests de modélisations pluies/debits dans la perspective d'une homologation future SDAL "Système D'Avertissement Local" ;
- de clarifier les maîtrises d'ouvrage des actions 4-3 « Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco : Bassins versants Haute Vallée ; Fresquel ; Aude Centre ; Orbieu-Jourres ; Berre-Rieu ; Delta de l'Aude » et 7-7 « Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Gruissan ; Port la Nouvelle »
- d'articuler l'action 7-7 « Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Gruissan ; Port la Nouvelle » avec la stratégie littorale du PAPI 3. Les études tiendront compte de l'adaptation et de la résilience du territoire, en lien avec le Plan littoral 21.

### La CMI rappelle :

- les ouvrages de protection prévus par le PAPI (qu'ils soient financés ou non par le FPRNM) ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle (cf. articles R562-11-3 et R562-11-4 du code de l'environnement) ;
- les aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguements issus des travaux du présent PAPI, notamment ceux relevant des axes 6 et 7, devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du FPRNM ;
- les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à un financement au titre du FPRNM ;

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 8 DECEMBRE 2022

- les travaux de confortement des berges sont éligibles à un financement au titre du FPRNM lorsqu'ils protègent des enjeux bien identifiés ;
- la nécessité de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ;
- chaque action du PAPI pouvant bénéficier d'un financement au titre du FPRNM devra faire l'objet d'une décision attributive ;
- les biens à usage d'habitation et d'activité professionnelle (moins de 20 salariés) ne peuvent bénéficier de la mesure de financement FPRNM RVPAPI que s'ils restent dans l'enveloppe inondable après mise en œuvre des actions dites structurelles ;
- la soumission à évaluation environnementale des PAPI et des avenants intégrant des travaux sur les axes 6 et 7 à compter de 2023 ; cette évaluation environnementale ne se substitue pas à celle prévue dans le cadre de l'autorisation environnementale des projets ;
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera rigoureusement, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015 ;
- une plateforme de mise à disposition des dossiers de PAPI, développée par le Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri), permet de partager utilement les retours d'expérience entre collectivités.

Fait à La Défense, le 14 DEC. 2022



Le secrétaire de la Commission

L'adjoint au directeur général  
de la prévention des risques

Mixte Inondation



Patrick SOULÉ

Cédric BOURILLET



# COURRIER

**Courrier de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du 14 décembre 2022 informant de la labellisation du PAPI3 de l'Aude et de la Berre**



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de  
la prévention des risques**

Paris, le **14 DEC. 2022**

*Le directeur général*

Monsieur Éric MENASSI  
Président du Syndicat Mixte des Milieux  
Aquatiques et des Rivières

SMMAR  
Hôtel du département de l'Aude  
11855 Carcassonne cedex 9

Monsieur le Président,

La commission mixte inondation (CMI), instance chargée de l'avis préalable à la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle nationale, a émis, lors de sa séance du 8 décembre 2022, un avis favorable avec réserve à la labellisation du PAPI Aude Berre n°3 que vous trouverez ci-joint.

Considérant cet avis et vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, je vous informe de la labellisation de votre projet. Il vous incombe de transmettre au préfet de l'Aude, préfet pilote du PAPI Aude Berre n°3, les documents nécessaires à la levée de la réserve. Je vous invite également à suivre les recommandations de cet avis. En outre, je veux vous rappeler que les ouvrages de protection prévus par le PAPI ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle.

Il vous appartient d'organiser et de suivre le circuit de signature de la convention de ce PAPI. Celle-ci doit être finalisée sur la base du projet de convention joint au dossier de candidature en intégrant la réserve et les recommandations mentionnées ci-dessus. Il est recommandé de procéder par signature électronique. A défaut, l'envoi dématérialisé et simultané de la convention à tous les signataires est demandé. Vous avez la charge de rassembler les signatures, d'assembler la convention et de transmettre une copie, accompagnée de ses annexes notamment financières, à chacun des signataires. La signature de cette convention doit intervenir dans un délai maximal de trois mois suivant le présent courrier de labellisation.

Je vous rappelle que la durée de mise en œuvre du PAPI est de 6 ans.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Tour Sequoia  
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

1 / 2

La durée de la contribution au financement de l'animation du PAPI par l'État est de 6 ans à compter de la date du présent courrier de labellisation.

La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie donc de bien vouloir y prêter une attention particulière. Le cas échéant, vous informerez le référent État de votre démarche PAPI, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous,*

L'adjoint au directeur général  
de la prévention des risques

  
Patrick SOULÉ

Le Directeur général de  
la prévention des risques,

Cédric Bourillet

PJ : avis de la CMI

Copie : Préfet de l'Aude

DREAL Occitanie

DDTM de l'Aude



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Hôtel du Département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 CARCASSONNE Cedex 9  
04 68 11 63 02  
contact@smmar.fr/ [www.smmar.org](http://www.smmar.org)



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional